

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Meaux  
77450

# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

## N° 2023-01

**OBJET : PETITE ENFANCE – Signature d'une convention de repas livrés avec la société « Les Petits Gastronomes » pour la crèche la Marelle. (1. Commandes publiques-autres contrats 1.41)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n° 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la réorganisation du service impose des solutions transitoires pour assurer l'alimentation d'une vingtaine d'enfants par jour ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de confier à la société « Les Petits Gastronomes » la mission de livrer les repas à l'intention des usagers de la crèche la Marelle située au 19 rue Victor Hugo, 77450 ESBLY. Les repas seront produits dans la cuisine centrale située au 69/73 rue Berchères, 77640 PONTAULT COMBAULT, selon le principe de la liaison froide pour le midi et le goûter.

**Article 2 :** de signer une convention de repas livrés avec la société « Les Petits Gastronomes ». Celle-ci prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023 et est conclue pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Les prix unitaires sont :

- Déjeuner Bébé mixé/ Moyen/ Grand : 4,20€ HT
- Goûter 2 composantes : 0,75€ HT

Le montant estimé est inférieur à 15000€ HT au 31 juillet 2023.

Fait à Esbly, le **10 JAN. 2023**

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **16 JAN. 2023**

de l'affichage le : **16 JAN. 2023**

A Esbly, le **16 JAN. 2023**

Le Maire,

**Ghislain DELVAUX.**

